



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 30902

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des pharmaciens inspecteurs de la sante (PHIS). Sachant que les pharmaciens inspecteurs de la sante sont des fonctionnaires recrutes par concours parmi les titulaires du diplome de docteur en pharmacie. Sachant que les remunerations actuelles mensuelles nettes sont, toutes primes comprises, de 8 150 francs pour un pharmacien inspecteur au 7e echelon (quatorze ans d'anciennete) et de 16 650 francs pour un pharmacien inspecteur divisionnaire au 3e echelon (fin de carriere) ; sachant que, sur un corps de cent PHIS, trente-cinq d'entre-eux ont actuellement l'anciennete suffisante pour etre promus inspecteur principal, et qu'il en passe en moyenne chaque annee seulement quatre ou cinq ; sachant que leurs missions sont particulierement importantes puisqu'elles concernent le controle du medicament dans toutes ses phases, de la recherche a la commercialisation ; sachant que le travail des PHIS repond tant a un enjeu de sante publique qu'a un enjeu economique ; sachant que la remuneration et les perspectives de carrieres des PHIS sont difficilement acceptables, comparees a celles des pharmaciens de niveau scientifique equivalent ; sachant que le recrutement, malgre l'importance de la tache des PHIS, s'appauvrit d'une maniere inquietante ; il demande a M le ministre de bien vouloir lui indiquer les mesures urgentes de revalorisation que compte prendre son ministere en faveur des pharmaciens inspecteurs de la sante, afin de garantir la haute qualite de ce corps d'inspecteurs competents et internationalement reconnus.

Texte de la réponse

Reponse. - Le corps des pharmaciens inspecteurs de la sante, de par le niveau de ses responsabilites et de sa qualification, joue un role essentiel dans la protection de la sante publique. Aussi, le Gouvernement etudie actuellement les conditions de revalorisation de leur situation statutaire et indemnitaire. Il est rappele que, d'ores et deja en 1990, les taux de l'indemnite speciale qu'ils percoivent ont ete sensiblement augmentes.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30902

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : sante

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3113